

Ordre du jour :

1. Désignation du secrétaire de séance
  2. Approbation du procès-verbal du 20 décembre 2022
  3. Installation de déléguée : Nadine BEURIOT, titulaire de Herrlisheim
  4. Installation de délégué : Vincent MATHIEU, suppléant de Neuhaeusel
  5. Débat d'orientation budgétaire
  6. Indemnités des Vice-Présidents
  7. Indemnité de la Présidente
  8. Forfait mobilités durables
  9. Stage – Attribution de tickets restaurant
  10. Création de postes – budget LAV
  11. Avenant avec la Ville de Sélestat
  12. Accord collectif sur le télétravail
  13. Divers
- 

*Madame la Présidente ouvre la séance à 18h35 et procède à l'appel des membres.*

**Les délégués présents sont les suivants :**

**Beinheim** : Jean-Louis Strasser, Marie-Christelle Menrath, **Lauterbourg** : Sandrine Holderith, Jeannot Buhler, **Mothern** : Jean-Noël Ruck, **Munchhausen** : Yves Gabel, **Neewiller** : Vincent Clauss, **Niederlauterbach** : Chantal Bechtold, **Salmbach** : Vincent Heilmann, Yann Brenckle, **Schaffhouse** : Frédéric Zimmermann, Abdoulaye Hamidou, **Scheibenhart** : Fabienne Buhl, **Sélestat** : Eric Conrad, **Seltz** : Betty Holtzmann **Wintzenbach** : Rémi Koehler, Patrice Heintzelmann, **C.C Pays RHENAN** : Lorette Pihen (**Dalhunden**), Nicolas Kormann (**Drusenheim**), Rémy Wolff (**Fort-Louis**), Bernadette Ries (**Forstfeld**), Jeannot Gabel (**suppléant Gambsheim**), Nadine Beuriot (**Herrlisheim**), Sylvain Stumpf (**Kauffenheim**), Alain Kistner (**Kilstett**), Hélène Riss (**Leutenheim**), Sébastien Kriloff (**Neuhaeusel**), Michel Lorentz (**Roeschwoog**), Serge Felten (**Roppenheim**), Luc Illig (**Rountzenheim-Auenheim**), Georges Wernert (**suppléant Soufflenheim**).

**1. Désignation du secrétaire de séance**

Il convient de désigner un secrétaire de séance pour cette réunion du Comité Directeur du SLM67. Il est proposé au Comité Directeur de désigner Madame Stéphanie FISCHER en qualité de secrétaire de séance.

Le Comité Directeur approuve à l'unanimité la désignation de Madame Stéphanie FISCHER en tant que secrétaire de séance.

*Approuvé à l'unanimité par 30 voix pour.*

**2. Approbation du procès-verbal du 20 décembre 2022**

La Présidente soumet le procès-verbal du 20 décembre 2022 au Comité Directeur.

Le Comité Directeur, après en avoir pris connaissance et en avoir délibéré, approuve le procès-verbal de la séance du 20 décembre 2022.

*Approuvé à l'unanimité par 30 voix pour.*

### **3. Installation de déléguée : Nadine BEURIOT, titulaire de Herrlisheim**

Suite à la démission de Pénélope SALON du Conseil municipal de Herrlisheim, Madame Nadine BEURIOT a été nommée déléguée titulaire du SLM67 pour représenter la commune de Herrlisheim.

Le Comité Directeur, après en avoir délibéré, approuve l'installation de Nadine BEURIOT.

***Approuvé à l'unanimité par 30 voix pour.***

*Madame Beuriot prend désormais part aux votes de cette séance.*

### **4. Installation de délégué : Vincent MATHIEU, suppléant de Neuhaeusel**

Suite à la démission de Jean GODARD du Conseil municipal de Neuhaeusel, Monsieur Vincent MATHIEU a été nommé délégué suppléant du SLM67 pour représenter la commune de Neuhaeusel.

Le Comité Directeur, après en avoir délibéré, approuve l'installation de Vincent MATHIEU.

***Approuvé à l'unanimité par 31 voix pour.***

### **5. Débat d'orientation budgétaire**

La Présidente présente les orientations budgétaires de l'année 2023.

#### **Retour sur la saison 2022**

**L'année 2022 est marquée par** un épisode pluvieux remarquable local à la mi-avril qui a conduit à des hautes eaux voir des crues des principales rivières qui traversent la zone de lutte contre les moustiques : l'Ill, la Moder, la Sauer, la Lauter, etc. Le niveau de l'Ill, par exemple, était 1 mètre au-dessus du seuil d'alerte. Lors de cette période, le Rhin était en hautes eaux pendant quelques jours mais sans atteindre des niveaux importants. La seconde partie de la saison était très sèche. Seules quelques précipitations locales ont été enregistrées mais n'ont pas eu d'incidence sur les niveaux d'eaux.

Suite aux mises en eau des gîtes larvaires du mois d'avril, des traitements nécessitant des moyens d'intervention importants ont été réalisés. Le 14 avril, environ 200 hectares ont été traités par hélicoptère pour 63 587.65 €, avec le traitement de 105 hectares à Sélestat, 70 ha dans la Communauté de Communes du Pays Rhénan (CCPR) et 24 ha dans le secteur Rhin Courant Libre (RCL). Des traitements à pied ont complétés les traitements par voie aérienne. Pour la suite de la saison, seuls des traitements sporadiques pedestres ont été effectués. Au total, environ 440 hectares de gîtes larvaires à moustiques ont été traités à pied. Les agents vacataires comptabilisent environ 880 heures d'interventions.

Une commande de *Bti* fonctionnalisé sur du tissu biodégradable en lin a été lancée fin 2021 et pris en compte dans le budget de fonctionnement 2022. Cette formulation remplace les pastilles de Culinex destinées aux habitants des communes membres. Ce nouveau produit a une durée d'efficacité beaucoup plus importante que les pastilles de Culinex (4 mois contre 1 semaine) et dispose d'une autorisation de mise sur le marché transitoire.

Les mises en eau conséquentes des gîtes larvaires à moustiques au printemps et l'achat de *Bti* ont eu pour conséquence la consommation de 36.42% des dépenses prévues pour l'hélicoptère et 44.86% pour le produit anti-larvaire (*Bti*). Afin d'assurer les dépenses prévues en fin d'année, 20% supplémentaires des participations des membres ont été appelés en octobre. En effet, 74% du budget de fonctionnement a été consommé cette année. Il n'a pas été nécessaire d'appeler le solde des 20% cette année. L'année 2022 est donc comparable à une année dite « normale » pour la lutte contre les moustiques.

Pour rappel, il avait été décidé pour l'année 2022 d'augmenter le budget global du SLM67 afin de faire face à une année très humide avec de nombreuses mises en eau, et de modifier les paliers d'appel du budget. En début de saison, seul 60% du budget est appelé et non plus 80% puis, en fonction des dépenses engagées et pour faire face au reste de la saison, il est proposé d'appeler progressivement le reste du budget, par tranche de 20%. Ce fonctionnement sera reconduit en 2023. Il est d'autant plus pertinent dans un contexte d'augmentation globale des coûts (ex : énergie, matières premières, etc.). Il permet également de se contenter d'un appel de 60% en cas d'année particulièrement sèche.

### **Les chauves-souris, des auxiliaires face à la nuisance due aux moustiques**

Pour la quatrième année consécutive, le SLM67 a mené à bien sa mission chauves-souris dont l'objectif est de favoriser la présence des prédateurs naturels des moustiques au sein de la zone de lutte et de sensibiliser le public scolaire à la problématique des chauves-souris. En 2022, 8 800 € ont été prévus en fonctionnement et 6 000 € en investissement pour la réalisation de la mission. L'essentiel des dépenses prévues concernait le volet pédagogie avec les animations pour la commune de Stattmatten, Herrlisheim, et la finalisation des animations à Lauterbourg. Ces dépenses comprennent également le travail de coordination des animateurs du CINE de Munchhausen et du graphiste pour les panneaux pédagogiques d'Offendorf, Gamsheim et Lauterbourg. En mai 2022, le panneau pédagogique de Lauterbourg a été installé devant la Tour des Bouchers et celui d'Offendorf a été installé en octobre au niveau du bunker aménagé. La commune de Stattmatten ne possédant pas bunker, un gîte d'été en bois appelé « tour fusée » sera installé dans le village en 2023. Il s'agit d'une structure en bois de 6 mètres de haut, fabriquée par les élèves du Lycée technique Heinrich Nessel de Haguenau. Cette dépense sera donc prise en compte en 2023. En 2022, le SLM67 a établi une convention pluriannuelle, pour une durée de 3 ans, avec le GEPMA afin de formaliser la collaboration entre ces deux partenaires autour de ce projet. Par ce partenariat, l'efficacité des aménagements des bunkers et des actions menées en faveur des chauves-souris vont être améliorées.

### **Etude d'impact des traitements au *Bti* sur la faune non cible**

Dans le cadre de la rédaction de la notice d'incidence Natura 2000 et de l'évaluation globale de l'impact des interventions de lutte contre les moustiques en milieu naturel, le SLM67 a entrepris, en 2021, la réalisation d'une étude sur l'impact direct du *Bti* sur d'autres invertébrés aquatiques, notamment les chironomes. Les objectifs à long terme sont l'évaluation de cet impact et, a fortiori, l'adaptation des interventions de lutte en milieu naturel en fonction des résultats obtenues. Cette étude est menée en collaboration avec le laboratoire d'entomologie médicale de Strasbourg (IPPTS) et l'Ecole Nationale du Génie de l'Eau et de l'Environnement de Strasbourg (ENGEES). La réalisation de cette étude a été rendue possible entre autres grâce à une subvention annuelle de la CEA à hauteur de 12 214 € et la participation du personnel permanent des différents partenaires. Cette subvention a permis de prendre en charge une partie du salaire de Lucas VOGEL, agent en charge de la mise en œuvre de l'étude, en 2022 et 2021. Depuis juin 2021, 12 mois de collecte de terrain ont été réalisés à l'aide de 48 pièges qui flottent à la surface de l'eau au niveau de 16 sites d'études. Certains sites sont traités et d'autres non traités. Au total, environ 120 400 insectes ont été collectés dont environ 40 000 chironomes ; insectes potentiellement impactés par les traitements aux *Bti* d'après certaines études. Parmi ces chironomes, seuls environ 3% ont été déterminés. 107 espèces différentes de chironomes ont été identifiées dont 16 espèces qui ont été signalées pour la première fois en France.

### **Projet Mosquitwo**

Pour rappel, Mosquitwo est un projet d'une durée de 34 mois, initié par l'Institut Pasteur de Paris, sur la détection de deux virus chez trois espèces de moustiques autochtones à l'échelle du Nord-Est de la France. Les deux virus ciblés sont le virus du West Nile et le virus Usutu dont le réservoir est l'avifaune mais peuvent affecter l'homme de manière accidentelle.

Le SLM67 participe à la partie terrain qui vise d'une part à capturer des femelles moustiques autour de la détection d'oiseaux infectés, et d'autre part, à capturer ou prélever un grand nombre de moustiques afin de tester leur capacité à transmettre ces virus en laboratoire. Le SLM67 bénéficie d'une subvention de 14 560 €, sur toute la durée de l'étude, essentiellement pour les frais de personnel. Un premier versement de 70%

du montant de la subvention, soit 10 192€, à la signature de la convention en 2021 et le solde au prorata des sommes effectivement dépensées, au maximum 30%, soit environ 4 368€ en 2023 à la fin de l'étude.

Pendant cette seconde année d'étude, le SLM67 a réalisé des captures de moustiques femelles hivernant dans des bunkers. Une première session de capture a été réalisée le 1<sup>er</sup> février avec la prospection de 3 bunkers et la captures de 1700 moustiques appartenant à 4 espèces différentes. Une deuxième session de captures a été menée le 22 novembre avec la capture de 2074 moustiques appartenant à 5 espèces différentes.

### **Surveillance et lutte contre le moustique tigre**

Pour les missions relatives à la surveillance et la lutte contre le moustique tigre, une partie est financée par l'Agence Régionale de Santé (ARS) par le biais d'un marché public d'une durée de 4 ans (environ 60 000€ par an) et d'une subvention pour la réalisation d'une étude scientifique (convention FIR : 3800€ en 2022). La Collectivité Européenne d'Alsace (CEA) finance le volet prévention de la lutte contre le moustique tigre avec une participation de 15 000 € soit 10% des fonds perçus pour cette mission de Lutte Anti-Vectorielle. Ce volet comprend entre autres la réponse aux plaintes liées à la nuisance due au moustique tigre et la formation des collectivités à cette problématique. L'Eurométropole de Strasbourg (EMS) finance également le SLM67 par le biais d'un marché public pour la réalisation d'actions de prévention (environ 28 000€ en 2022).

L'année 2022 est caractérisée par l'extension du périmètre d'implantation du moustique tigre ainsi qu'une nuisance importante dans les zones colonisées. Désormais, 31 communes sont colonisées par le moustique tigre à savoir Achenheim, Barr, Bischheim, Bischoffsheim, Dingsheim, Eberbach-Seltz, Eckbolsheim, Geispolsheim, Griesheim-sur-Souffel, Hœnheim, Illkirch-Graffenstaden, Lampertheim, La Wantzenau, Lingolsheim, Lipsheim, Mittelhausbergen, Molsheim, Mundolsheim, Niederhausbergen, Oberhausbergen, Obernai, Oberschaeffolsheim, Ostwald, Reichstett, Saverne, Schiltigheim, Souffelweyersheim, Strasbourg, Stutzheim-Offenheim, Vendenheim, Wolfisheim. Le moustique tigre a également été détecté à Sélestat fin juillet et à Roeschwoog fin octobre 2022. Ces détections ont été rendues possible grâce à la participation citoyenne via le site de signalement du moustique tigre de l'ANSES. En 2022, deux cas de dengues ont été signalés par l'ARS au SLM67. Suite à la détection de moustiques tigres adultes autour de deux endroits fréquentés par un des deux cas signalés, un traitement anti-adulte a été réalisé (deux sites d'intervention : place d'Austerlitz et quartier de l'Orangerie à Strasbourg). Un poste de technicien de Lutte Anti-Vectorielle est dédié aux missions de surveillance et de lutte contre le moustique tigre définies dans le marché de l'ARS. C'est Olivia RENOUX qui occupe ce poste.

Cette année, le SLM67 a bénéficié d'une subvention octroyée par l'ARS Grand Est (convention FIR) pour réaliser une étude scientifique en collaboration avec le laboratoire d'entomologie dirigé par le Dr. Bruno MATHIEU. L'objectif de cette étude est d'évaluer l'efficacité d'un piège à moustique contre la nuisance due aux moustiques.

Grâce au financement de l'EMS, le SLM67 a réalisé des actions de prévention individuelles et collectives du mois de juin au mois de décembre : action de porte à porte, stand nomade, distribution de moustiquaires et tendeurs aux jardiniers, ateliers de prévention, engager une mobilisation sociale, etc.

Lucie GARNIER a été embauchée en juin 2022 en tant que technicienne de Lutte Anti-Vectorielle pour renforcer l'équipe dans la mise en œuvre des actions relatives à l'étude financée par l'ARS Grand Est et au marché de l'EMS.

### **Les perspectives de l'année 2023**

**Pour l'année 2023, l'objectif premier** est de maintenir la participation des membres à un coût par habitant inférieur à 3.50 €, comme cela est le cas depuis plusieurs années.

**Le deuxième objectif** est de maintenir le niveau des lignes de crédits relatives aux traitements (hélicoptère + produit) afin de faire face, si nécessaire, à une nouvelle année favorable au développement des moustiques, tout en respectant l'objectif premier des 3,50 € maximum par habitant.

### **Projection des dépenses d'investissement**

En 2022, 65 482,72 € ont été inscrits en section d'investissement en vue notamment de l'achat de matériel pour la mission chauves-souris (panneaux pédagogiques, etc.), ainsi que du matériel informatique, le

remplacement éventuel d'un véhicule ancien ou d'un ordinateur en cas de besoin. 7 267.64 € soit 11% ont été réellement dépensés.

Pour rappel, la section d'investissement 2022 était alimentée par le solde d'exécution de N-1, l'amortissement et le FCTVA, et ce sera à nouveau le cas en 2023. Un virement de la section de fonctionnement ne sera pas nécessaire. La section d'investissement n'a donc aucun impact sur les participations des communes. Les dépenses prévues en 2023 concernent du matériel informatique (ordinateur, logiciel de cartographie, tablette de terrain), des dispositifs de piégeage de moustiques adultes, mais également du matériel pour la mission chauves-souris avec l'achat d'une porte, de briques creuses pour équiper un nouveau bunker (Drusenheim), de deux panneaux d'interprétation (Drusenheim + Mothern) ainsi que deux tours fusées (pour Stattmatten dont la commande a été réalisée en 2022 et pour Mothern). Le budget d'investissement permettra également de faire l'acquisition d'un véhicule destiné aux actions de préventions sur le terrain, lors de manifestations etc.

### **Projection des dépenses de fonctionnement**

Budget principal dédié à la lutte contre la nuisance (LAN)

Afin de faire face à une année équivalente à 2016 et 2021 en termes de mise en eau des gîtes larvaires, **l'objectif sera de reconduire le fonctionnement du budget relatif à la lutte contre la nuisance sur le modèle de 2022.** Pour rappel, le budget traitement a été augmenté depuis l'an dernier, avec un appel de 60% seulement du budget en début de saison au lieu de 80% comme c'était le cas avant 2022. Puis le reste du budget est appelé progressivement, en fonction des dépenses engagées, par paliers de 20%. Comme en 2022, 60% du budget prévisionnel de 2023 représente la moyenne des dépenses réalisées sur les années 2019 et 2020.

La participation prévisionnelle de 2023 sera de 3.34 € par habitant, comme en 2016. Pour rappel, elle était de 3.39 € l'an dernier. Depuis 2017, la participation a progressivement diminué car les années « calmes » se sont succédées. Le résultat positif de fonctionnement étant au bénéfice des communes et communautés de communes membres, leur participation a ainsi été moindre. Après l'année exceptionnelle de 2021, nous n'avons plus un tel solde positif.

Un appel de 60% du budget reviendra à une participation par habitant de 2 €, et en ajoutant un palier de 20% cela reviendra à 2.67 € par habitant.

Certaines dépenses seront maintenues à la hausse :

- Locations mobilières qui correspond à l'utilisation de l'hélicoptère
- Autres fournitures non stockées qui correspond aux produits de traitement (*Bti*)
- Frais de personnels (augmentation du nombre d'heures réalisées par les vacataires en charge des traitements à pied)

Nous prévoyons de poursuivre la mission chauves-souris en 2023 avec l'aménagement d'un bunker supplémentaire dans une nouvelle commune (Drusenheim), la commande d'une nouvelle tour fusée dans une seconde commune qui ne possède pas d'ouvrage aménageable (Mothern) ainsi que la sensibilisation des élèves de CM1-CM2 des écoles de ces mêmes communes (Drusenheim et Mothern).

### **Etude d'impact des traitements au *Bti* sur la faune non cible**

L'étude va se poursuivre en 2023 grâce au versement différé FEDER d'un montant de 11 081,24 € (DV6) ainsi qu'une participation du département dont le montant n'est pas encore connu. Le SLM67 va continuer à collaborer avec Lucas VOGEL la mise en œuvre de cette étude. Selon la participation de la CEA, il pourra être secondé par un technicien.

### **Budget annexe Lutte Anti-Vectorielle (LAV)**

Pour rappel, le budget LAV ne concerne que la lutte contre le moustique-tigre. A ce titre, nos communes et communautés de communes membres ne sont pas impactées par ce budget.

Le marché public avec l'ARS va être reconduit en 2023. Un agent titulaire du SLM67 est intégralement dédié à cette mission.

Le syndicat bénéficiera également d'une nouvelle subvention de la part de l'ARS Grand Est (convention FIR) pour la réalisation d'actions de prévention et l'accompagnement des collectivités pour la mise en place d'une lutte intégrée contre le moustique tigre.

La CEA maintient le financement du volet prévention de la LAV en 2023 à hauteur de 15 000 €.

Comme chaque année, nous poursuivrons nos efforts de rigueur et d'utilisation rationnelle des moyens qui financiers sont mis à notre disposition pour chacun des deux budgets.

Il est proposé au Comité Directeur de prendre acte des Orientations Budgétaires pour l'année 2023.

**Le Comité directeur prend acte.**

## **6. Indemnités des Vice-Présidents**

Le décret n° 2004-615 du 25 juin 2004 relatif aux indemnités de fonctions des présidents et vice-présidents des établissements publics de coopération intercommunale mentionné à l'article L.5211-12 du Code Général des Collectivités Territoriales et des syndicats mixtes mentionné à l'article L.5721-8 du même code prévoit que les indemnités perçues pour l'exercice des fonctions de président et vice-président sont déterminées à l'article R5212-1 pour les syndicats de communes et les syndicats mixtes composés exclusivement de communes et d'E.P.C.I.

Considérant que la population totale du Syndicat Mixte de Lutte contre les Moustiques du Bas-Rhin est de 74 545 habitants au 1er janvier 2020, les Vice-Présidents peuvent percevoir une indemnité maximum correspondant à la tranche de population de 50 000 à 99 999 habitants, soit une indemnité de 11.81% de l'indice brut terminal de la fonction publique (IB 1027),

Considérant que les Vice-Présidents proposent de réduire le taux alloué par délibération du 20 décembre 2022, il est proposé de fixer l'indemnité des Vice-Présidents à 5.17% de l'indice brut terminal de la fonction publique

Annexe : tableau récapitulatif des indemnités allouées aux Vice-Présidents :

FONCTION	NOM	INDICE
STRASSER Jean-Louis	Vice-Président	de 5.17 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
CONRAD Eric	Vice-Président	de 5.17 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
WOLFF Gabriel	Vice-Président	de 5.17 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

Le Comité directeur, après en avoir délibéré, valide la fixation de cette indemnité.

***Approuvé à l'unanimité par 31 voix pour.***

## **7. Indemnités de la Présidente**

Le décret n° 2004-615 du 25 juin 2004 relatif aux indemnités de fonctions des présidents et vice-présidents des établissements publics de coopération intercommunale mentionné à l'article L.5211-12 du Code Général des Collectivités Territoriales et des syndicats mixtes mentionné à l'article L.5721-8 du même code prévoit que les indemnités perçues pour l'exercice des fonctions de président et vice-président sont déterminées à l'article R5212-1 pour les syndicats de communes et les syndicats mixtes composés exclusivement de communes et d'E.P.C.I.

Considérant que la population totale du Syndicat Mixte de Lutte contre les Moustiques du Bas-Rhin est de 74 545 habitants au 1er janvier 2020, la Présidente peut percevoir une indemnité maximum correspondant à la tranche de population de 50 000 à 99 999 habitants, soit une indemnité de 29.53% de l'indice brut terminal de la fonction publique (IB 1027).

Considérant que la Présidente propose de réduire le taux alloué par délibération du 20 décembre 2022, il est proposé de fixer l'indemnité de la Présidente à 12.92% de l'indice brut terminal de la fonction publique

Annexe : tableau récapitulatif des indemnités allouées à la Présidente :

FONCTION	NOM	INDICE
HOLDERITH-PALAU Sandrine	Présidente	12.92 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

Le Comité directeur, après en avoir délibéré, valide la fixation de cette indemnité.

***Approuvé à l'unanimité par 31 voix pour.***

## **8. Forfait mobilités durables**

Par délibération du 15 février 2021, le forfait mobilités durables a été mis en place au profit des agents de la collectivité. Il est proposé d'actualiser la délibération au regard des décrets du 14 décembre 2022.

Le forfait mobilités durables vise à prendre en charge tout ou partie des frais engagés par les agents au titre de leurs déplacements entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail à l'aide d'un mode de transport alternatif et durable.

Le forfait mobilités durables (FMD) dont bénéficient les agents de la fonction publique territoriale, hospitalière et d'État est étendu :

- cumul intégral du forfait avec le remboursement partiel d'un abonnement de transport en commun pour les agents résidant en zone urbaine bénéficiant de réseaux de transport en commun et les agents résidant en zone rurale ou périurbaine ;
- extension du bénéfice du forfait aux engins de déplacement personnel motorisés et à l'ensemble des services de mobilité partagée ;
- réduction du nombre de jours de déplacements domicile-travail ouvrant droit au forfait à 30 jours. Le montant du forfait versé est toutefois proportionnel au nombre de déplacements domicile-travail réalisés par l'agent au cours de l'année civile ;

Les moyens de transports désormais éligibles sont :

- vélo ou vélo à pédalage assisté personnel ;
- covoiturage (en tant que conducteur ou passager) ;
- engin de déplacement personnel motorisé : trottinettes, mono-roues, gyropodes, hoverboard... ;
- cyclomoteur, motocyclette, vélo ou vélo à pédalage assisté, engin de déplacement motorisé ou non, loué ou mis à disposition en libre-service. Lorsque ces engins sont motorisés, le moteur ou l'assistance doivent être non thermiques ;
- véhicules à faibles émissions (véhicules électriques, hybrides rechargeables ou hydrogènes) en service d'auto-partage.

Le montant maximal alloué lorsque le nombre de déplacements est de 100 jours ou plus par an est porté à 300 € au lieu de 200 €. Cette mesure est appliquée de manière rétroactive au 1er janvier 2022.

Le montant du forfait mobilités durables dépend du nombre de jours d'utilisation du mode de transport durable (vélo, covoiturage, engin de déplacement personnel motorisé, service d'auto-partage) :

- 100 € pour 30 à 59 jours ;
- 200 € pour 60 à 99 jours ;
- 300 € pour au moins 100 jours.

Ce montant est versé en année N+1. Cette mesure est applicable aux déplacements réalisés à compter du 1er janvier 2022, permettant ainsi la prise en compte rétroactive des déplacements accomplis en 2022, pour le versement du forfait début 2023.

Le Comité directeur, après en avoir délibéré, approuve l'actualisation du forfait mobilité durable.

***Approuvé par 31 voix pour et 1 abstention (M. Lorentz)***

## **9. Stage – Attribution de tickets restaurant**

Il est proposé d'attribuer les tickets restaurants aux personnes qui effectuent des stages conventionnés, rémunérés ou non, au sein du Syndicat Mixte de Lutte contre les Moustiques.

Le Comité directeur, après en avoir délibéré, autorise l'attribution de tickets restaurants aux stagiaires conventionnés.

***Approuvé à l'unanimité par 31 voix pour.***

## **10. Création de postes – budget LAV**

La Présidente rappelle au Comité Directeur que l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Afin de renforcer les équipes en charge de la lutte anti-vectorielle elle propose au Comité Directeur de créer deux emplois non permanents sur le grade de technicien territorial dont la durée hebdomadaire de service est de 35/35e et de l'autoriser à recruter deux agents contractuels suite à un accroissement temporaire d'activité, à compter du 15 mars 2023. Les agents auront en charge de mener des actions de prévention et des études entomologiques en lien avec la problématique du moustique tigre.

La rémunération sera fixée par référence au premier échelon de la grille des techniciens territoriaux à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.

La dépense correspondante sera inscrite au budget lutte anti-vectorielle 2023.

Le Comité directeur, après en avoir délibéré, autorise la création de ces deux postes.

***Approuvé à l'unanimité par 31 voix pour.***

## **11. Avenant n°3 avec la Ville de Sélestat**

Il est proposé au Comité directeur de valider l'avenant n°3 à passer avec la Ville de Sélestat et d'autoriser la Présidente à le signer.

La convention initiale de 2001 concerne la mise à disposition du personnel communal de la Ville de Sélestat pour la lutte anti-moustique. Par avenant n°3, il est prévu de supprimer la refacturation par la Ville de Sélestat au SLM67 des moyens mis à disposition.

Le Comité directeur, après en avoir délibéré, valide l'avenant n°3 avec la Ville de Sélestat, et autorise Madame la Présidente à le signer.

***Approuvé à l'unanimité par 31 voix pour.***

## **12. Accord collectif sur le télétravail**

Vu le code général de la fonction publique ;



Vu le décret n°2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique ;

Vu le décret n°2021-904 du 7 juillet 2021 relatif aux modalités de la négociation et de la conclusion des accords collectifs dans la fonction publique ;

Vu l'accord relatif à la mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique, négocié et signé le 13 juillet 2021, puis publié au Journal officiel le 3 avril 2022 ;

Vu l'accord relatif à la mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique territoriale, négocié et signé le 22 novembre 2022 au sein du comité technique placé auprès du centre de gestion du Bas-Rhin,

Considérant que le télétravail s'est particulièrement répandu au sein de la fonction publique au cours des 5 dernières années avec une accélération inédite à partir de l'année 2020 marquée par le début de la crise sanitaire liée à la pandémie de la covid-19 ;

Considérant que, devant la nécessité et l'urgence de sécurité et de santé, certains agents ont été placés, de fait, en télétravail en dehors de tout cadre réglementaire, soulevant ainsi des questions nouvelles tant juridiques qu'opérationnelles ;

Considérant la nécessité de réexaminer plus largement la place de cette modalité de travail parmi d'autres, d'interroger l'organisation du travail dans la fonction publique au regard notamment de la continuité des services publics, de la conciliation de la vie personnelle et de la vie professionnelle, et des nouveaux enjeux sociétaux (impact environnemental, territorial, attractivité du secteur public), le Gouvernement a choisi de privilégier la voie du dialogue social tel qu'issue de l'ordonnance du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique pour redéfinir un nouveau cadre réglementaire sur le télétravail qui soit à la fois commun aux trois versants de la fonction publique et particulier à chaque fonction publique ;

Considérant l'accord collectif inter-fonctions publiques approuvé à l'unanimité le 13 juillet 2021 par l'ensemble des syndicats et des employeurs de la fonction publique de l'Etat, de la fonction publique hospitalière et de la fonction publique territoriale, lequel impose à tous les employeurs publics d'engager des négociations avant le 31 décembre 2021 en vue de la conclusion d'un accord relatif au télétravail qui déclinera l'accord pris au niveau national ;

Considérant, l'ouverture des négociations au sein du comité technique placé auprès du centre de gestion du Bas-Rhin le 24 novembre 2021 et de l'accord qui en est issu le 22 novembre 2022 ;

Le Comité Directeur, après en avoir délibéré, décide :

- D'adopter l'accord collectif sur le télétravail issu des négociations avec les organisations syndicales représentatives sein du comité technique placé auprès du centre de gestion du Bas-Rhin et signé le 22 novembre 2022 ;

- D'instaurer le télétravail dans le respect des dispositions réglementaires du décret du 11 février 2016 suscités et de l'accord collectif ;

La Présidente certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat. Pour les membres du comité directeur, le délai de deux mois court à compter de la séance au cours de laquelle la délibération a été adoptée.

***Approuvé à l'unanimité par 31 voix pour.***

### **13. Divers**

Christelle Bender présente les actions de formation à venir.

*La Présidente clôture la séance à 19h20.*

*Suivent les signatures :*

*Sandrine HOLDERITH-PALAU*

*Stéphanie FISCHER*

*Présidente du SLM67*

*Secrétaire de séance*